



COMMUNE DE LA FORET FOUESNANT

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Rue du Skoën

2023/09/142/PA

LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Pénal ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté Interministériel sur la signalisation routière ;

VU la demande du 15 septembre 2023 de Monsieur Jean LE CAM, gérant de la SARL MER VENT, 12 rue du Skoën, 29940 LA FORET-FOUESNANT, en vue de l'organisation du baptême d'un bateau, Rue du Skoën, Port la Forêt, 29940 LA FORET-FOUESNANT, le samedi 30 septembre 2023 à compter de 13h30 et jusqu'à 15h30 ;

CONSIDERANT que le bon déroulement de cette organisation nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} – Le samedi 30 septembre 2023 à compter de 13h30 et jusqu'à 15h30, le stationnement des véhicules sera interdit sur une partie du parking rue du Skoën, Port-la-Forêt, commune de La Forêt-Fouesnant.

ARTICLE 2 - Le samedi 30 septembre 2023 à compter de 13h30 et jusqu'à 15h30, la circulation de tous est interdite rue du Skoën au droit du ponton des bateaux de courses et une déviation de la circulation sera établie par le parking du pôle course.

ARTICLE 3 - Une signalisation adaptée sera mise en place suivant le plan annexé

ARTICLE 4 - La signalisation correspondant aux prescriptions sera mise en place, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 8^{ème} partie signalisation temporaire, par les services de la Mairie conjointement avec les organisateurs.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de l'évènement. Cette manifestation sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur

ARTICLE 6 - Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 – L'accès des professionnels et des services d'urgences devra être conservé en tout lieu et à tout moment.

ARTICLE 8 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

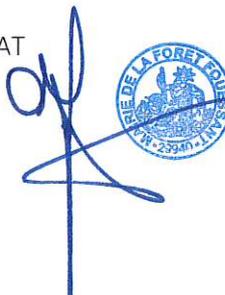
ARTICLE 9 -

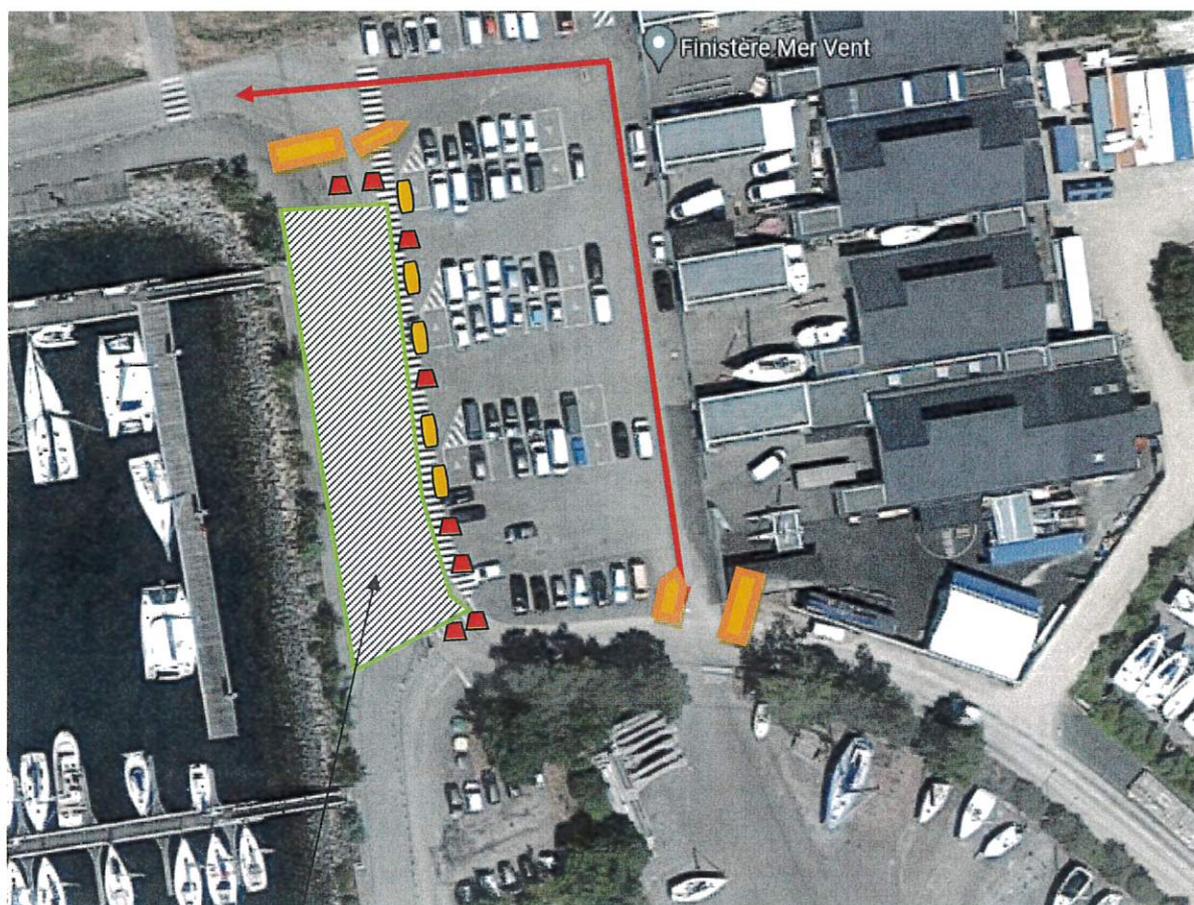
- Mme. La Directrice Générale des Services de La Forêt-Fouesnant,
- M. Le Directeur des Services Techniques de La Forêt-Fouesnant,
- M. le Commandant de la gendarmerie de Fouesnant,
- M. Jean LE CAM, gérant de la SARL MER VENT,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Fait à LA FORET FOUESNANT, le 20 septembre 2023,

Le Maire
Daniel GOYAT





Zone spectateurs, environ 120 personnes attendues.

	Bloc béton avec barrière		Panneau route barrée
	Bloc béton 750 KG		Panneau sens déviation
	Déviation		

Secours :

1. Poste Médicale Avancé sur parking espace Menez Plenn
2. Zone d'attente des victimes indemnes, espace Menez Plenn
3. DZ de première pose terrain bloc sanitaire, Port La Forêt